



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201027-2020_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2020

Affichage : 30/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/258
Réhabilitation de la bibliothèque patrimoniale : déplacement des ouvrages

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La bibliothèque Fesch va prochainement bénéficier d'une restauration de ces locaux et des meubles classés de la salle patrimoniale. Dans ce cadre, les services municipaux devront, durant les prochains mois, déplacer les 25 000 ouvrages exposés dans la salle pour permettre la réalisation des travaux.

La ville a recruté une professionnelle de la conservation des ouvrages anciens, Mme Aude Pontalier, pour garantir que le déplacement du fonds ancien sera effectué dans les meilleures conditions possibles.

Les services bénéficient également d'un soutien apporté par un maître d'œuvre spécialisé dans la restauration des sites patrimoniaux qui comprend dans son équipe un spécialiste de la conservation préventive des ouvrages et œuvres d'art.

Par ailleurs la DRAC nous apporte toute son expertise dans cette opération dont elle devra valider les différentes phases. Quelle que soit la méthode qui sera retenue, il conviendra de procéder à la manipulation et à l'examen de milliers d'ouvrages.

Pour cela, il convient d'adjoindre un soutien à Mme Pontalier. Ce recrutement sera effectué pour une durée correspondant à la phase à la durée des travaux soit jusqu'à juillet 2022.

Dans ce cadre nous sollicitons un soutien financier de la DRAC afin de permettre à la ville de financer ce recrutement (contrat à durée déterminée de 21 mois sur la base du 1^{er} échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques) dont le coût brut chargé est chiffré à 51 720 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à solliciter un financement d'un montant de 51 720 € auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

Autorise le Maire

A solliciter un financement d'un montant de 51 720 € auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Luigi MANGANELI

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Ajaccio. The stamp contains the text "MAIRIE D'AJACCIO" at the top and "20000 AJACCIO" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Luigi Manganeli".